

**Délibération n°2022-072 du 13 avril 2022
Portant sur la modification des indemnités des élus**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de DONTREIX, sous la Présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 07/04/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstentions : 10	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 46	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, MOREAU *suppléante* PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LUQUET L à GALINDO, VIRGOULAY à JOULOT, D'HULSTER à WELZER, FONTVIELLE à DESARMENIEN, ROULLAND à WELZER,

Excusés : MM. SIMONET B, PERRIER F, PAYARD C, MOREAU, PLAS, CHAUSSAT.

Secrétaires de séance : Denis RICHIN, Françoise SIMON, Caroline LE CORRE

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 Euros.

Considérant que :

- La Communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique, est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président, et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le Président et de 802.38 € pour les Vice-Présidents ;

Compte tenu des finances contraintes de la collectivité, il est proposé une diminution des indemnités des élus de 10 % et ce à compter du 1^{er} mai 2022, soit un montant brut de 1706.47 € pour le Président au lieu de 1896.08 € et de 722.14 € pour les Vice-présidents au lieu de 802.38 €.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRILLE EN AQUITAINE**

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	<i>Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €</i>
VERDIER Alexandre, Président	48,75	43.87	1706.47
SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
VENTENAT Marie-Françoise, 2^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
MORANCAIS Patrice, 3^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
GRASS Alain, 4^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BIGOURET Jean-Jacques, 5^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
RAMOS Georgine, 6^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
David SCHMIDT, 7^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
PIERRON Jean-Luc, 8^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
GRANGE David, 9^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 2 mai 2022
Pour copie conforme, le 2 mai 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220413-2022-072-BF
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022